



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

article L.123-19-2 du code de l'environnement

Projet de restructuration d'un élevage porcin et de son plan d'épandage sur la commune de Saint-Germain-des-Angles par la SCEA du Parc

Il sera procédé du lundi 20 janvier 2025 à 9h00 au lundi 3 février 2025 à 18h00, soit pour une durée de 15 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique (PPVE) sur la demande présentée par la SCEA du Parc, relative à la restructuration de l'élevage porcin et du plan d'épandage sur la commune de Saint-Germain-des-Angles (27).

Durant le délai fixé ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé, sur le site de la préfecture (www.eure.gouv.fr)

Rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement/Cosultations-enquetes-publices-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/PPVE

Par ailleurs, une version « papier » du dossier pourra être consultable à la préfecture de l'Eure et en sous-préfectures ainsi que dans les espaces France Services et dans la mairie de la commune d'implantation du projet sur demande présentée, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation, au préfet de l'Eure, par courriel à l'adresse suivante pref-utilite-publique@eure.gouv.fr, en précisant dans l'ordre du courriel « demande de dossiers PPVE ».

Les observations et propositions du public pourront être déposées, pendant la durée de la participation du public par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5901>.

Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de la participation du public de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne.

Toutes informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de M. BLAISOT Samuel – Gérant – SCEA du Parc – sceaduparc@gmail.com.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera prise par le Préfet de l'Eure, par voie d'arrêté préfectoral, sous forme d'autorisation ou de refus.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, affiché en préfecture et dans la commune de Saint-Germain-des-Angles, Emalleville, Normanville, Tourneville, le Boulay-Morin, la Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Dardez, La Vacherie, Irreville, Reuilly, Gauciel, Sasse, Bérengeville-la-Campagne, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le Préfet,



Charles GIUSTI